

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Objectif

L'objectif de cette politique est de définir la procédure applicable en matière de traitement des plaintes liées à la protection des renseignements personnels et l'accès à ceux-ci.

Champ d'application

Cette politique s'adresse aux plaintes adressées à Novo concernant la protection des renseignements personnels qu'elle détient directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un consultant, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur de service, ainsi que l'accès à ces renseignements.

Politique

La réception de la plainte

Toute personne peut porter plainte si elle est d'avis que Novo ne respecte pas les obligations auxquelles elle est tenue en matière de protection des renseignements personnels, à l'égard de ses propres renseignements personnels. La plainte peut porter sur la cueillette, la conservation, l'utilisation, la communication, l'accès, la destruction ou l'anonymisation des renseignements personnels.

Toute plainte visée par la présente politique doit être transmise, par écrit, à la personne responsable de la protection des renseignements personnels de Novo :

Pour : Groupe Conseil Novo SST

M^e Éric Latulippe
1020, rue Bouvier, bureau 600
Québec (QC) G2K 0K9
418 647-5408
eric.latulippe@novosst.com

Pour : Novo Avocats

M^e Éric Latulippe
1020, rue Bouvier, bureau 570
Québec (QC) G2K 0K9
418 647-5408
eric.latulippe@novoavocats.com

Sauf en cas de plainte anonyme, Novo transmettra un accusé de réception confirmant la réception de la plainte, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

La recevabilité de la plainte

Novo transmettra, dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, une confirmation de sa recevabilité ou de sa non-recevabilité. Afin d'être recevable, la plainte doit notamment porter sur les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et elle doit contenir toutes les informations nécessaires à son traitement.

Le traitement de la plainte

Si la plainte est jugée recevable, Novo déterminera si des manquements ont été commis et informera, dans les 60 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, la personne plaignante de ses conclusions. S'il est établi que la plainte est fondée, Novo informera la personne plaignante des mesures mises en place pour corriger la situation. La personne responsable de la protection des renseignements personnels assure le suivi des mesures annoncées.

Dans l'éventualité où le délai de 60 jours ouvrables est insuffisant pour compléter l'analyse de la plainte, Novo informera la personne plaignante du délai additionnel requis.